



Nombre de délégués en exercice : 14  
 Nombre de délégués présents : 10  
 Nombre de procuration : 1  
 Votes POUR : 11  
 Votes CONTRE : 0  
 Votes ABSTENTIONS : 0  
 Date de convocation : 26/11/2025

## Délibération n° 2025/13

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

*L'an deux mille vingt-cinq et le 2 décembre* à 18 H 00, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du syndicat, à la zone industrielle du Moulin d'Enfour, sous la présidence de Mr MORELL Michel

#### PRESENTS

M. Serge LAGRANGE (AIGUES VIVES)  
 MM. Jean-Claude BREIL & VIDAL Gilbert (DREUILHE)  
 M. LE LEANNEC Yves (LAROQUE D'OLMES)  
 M. Manuel LEAL (LERAN) et M. Christophe DRELON (LERAN)  
 MM. Michel MORELL et Régis ROULIN (REGAT)  
 M. Pascal SERRE (TABRE) et Mme Catharina BLOMMERDE (TABRE)

#### PROCURATION

M. Serge CHAUSSONNET à Serge LAGRANGE (AIGUES VIVES)

#### ABSENTS EXCUSÉS :

M. Patrick LAFFONT (LAROQUE D'OLMES)

#### ABSENTS :

Mme Mariette ROUGÉ (ESCLAGNE)  
 Patrick VERGNES (ESCLAGNE)

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

M. le président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme  
Au registre sont les signatures

Pascal SERRE  
Secrétaire de séance

Michel MORELL  
Président du SAEPP0

SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE DU PAYS D'OLMES  
ZI du MOULIN D'ENFOUR  
09600 LAROCHE D'OLMES  
Tel 05.61.01.03.55



Date de transmission à la s/Préfecture de PAMIERS : 05/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.